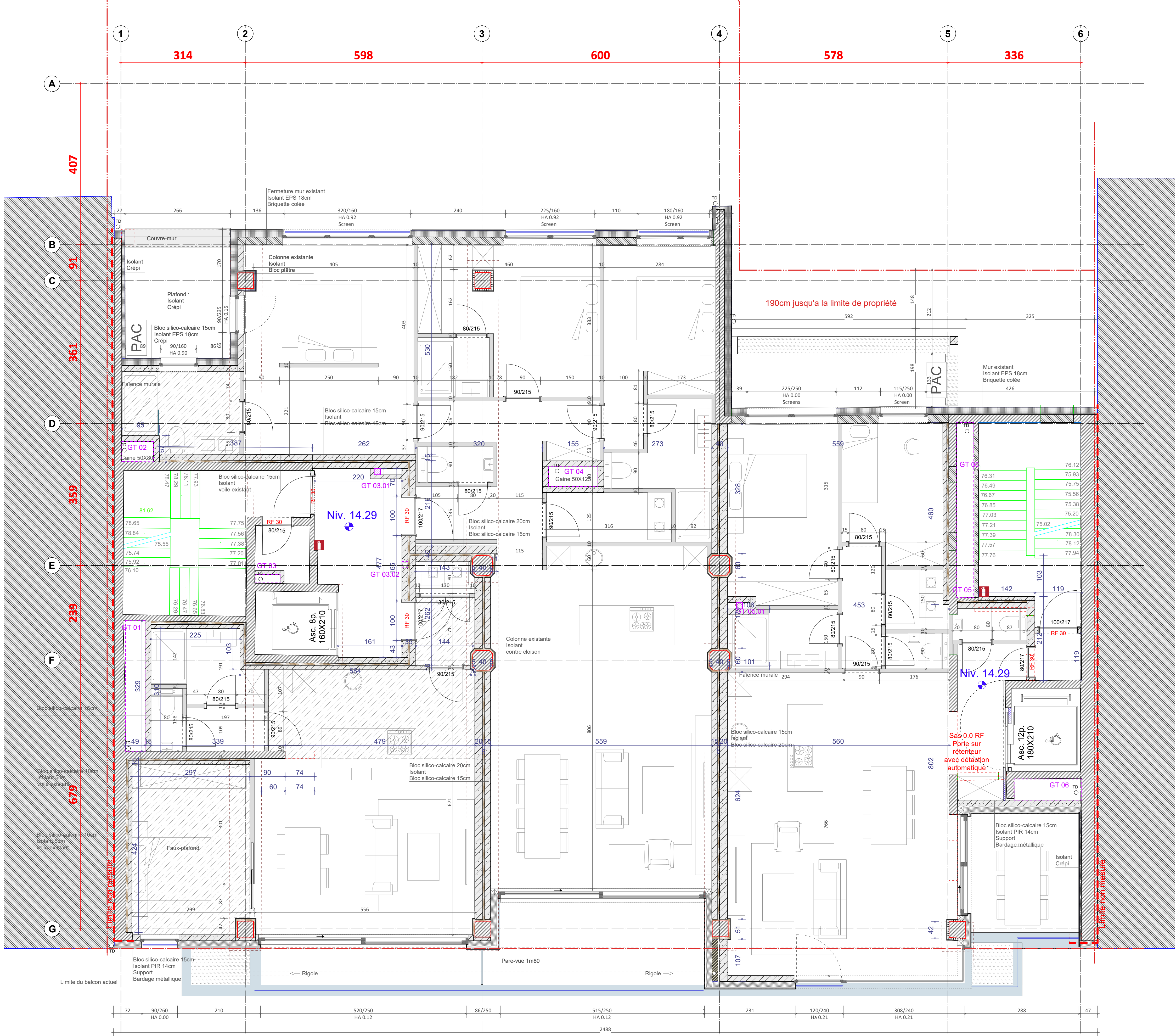




Vue en plan du R+4 Echelle 1/50

Appartement 4.1

1 Chambre

Surf. brute : 76.5m²

Surf.nette : 63.4m²

Appartement 4.2

3 Chambres

Surf. brute : 152.3 m²

Surf.nette : 134.5m²

Appartement 4.3

2 Chambres

Surf. brute : 97.8m²

Surf.nette : 86m²

- Isolant EPS
- Isolant PUR
- CLT
- Isolant PUR projeté
- Bloc silico
- Thermogran
- Bloc isolant
- Hourdis
- Stépoc
- Cloisons CVI
- Existant
- Voile béton



objet de la demande		Restructuration du siège de la banque CBC et réalisation d'un projet immobilier de 15 appartements			
SITUATION DU BIEN		ADRESSE : Boulevard Piercot n°35 4000 LIEGE Cadastre : LIEGE division 5 section B 476R ²⁵			
MAÎTRE DE L'OUVRAGE		CBC Banque SA Représentée par Monsieur Jean-Christophe Gohy Avenue Albert 1er n°60 5000 NAMUR			
		Gilles Moury SA Représentée par Monsieur Thierry Haenen Rue des Anglais n°6A 4430 ANS			
ARCHITECTES		PULSAR Architecture SRL Représentée par Monsieur Dimitri Remacle Rue des Champs 58 4020 LIEGE			
VUE		Plans R+4			
REFERENCE: 2302-CBC-LIE		ECHELLE		PAGE	
INDICES		1/50		5	
INDICE		Détail de l'indice			
EXE 7.6		DATE 06/07/26			
INDICE EXE 7.5		Mise à jour plan - Mise à jour bloc R+7 et R+8 + / mise à jour aménagement intérieur ap.			
INDICE EXE 7.4		30/06/26			
INDICE EXE 7.3		Mise à jour plan - Mur suivant géomètre / position facade arrière penthouse / mise à jour niv			
INDICE EXE 7.2		24/06/26			
INDICE EXE 7.1		Mise à jour plan - position colonne suivant géomètre cotation axe			
INDICE EXE 7.0		17/06/26			
INDICE EXE 6.9		Mise à jour plan - Contre-cloison acoutique et escalier R+7 à R+8			
INDICE EXE 6.8		11/05/26			
INDICE EXE 6.7		Mise à jour des niveaux suivant relevé géomètre / modification du R+8			
cadre réservé à l'entrepreneur		cadre réservé à l'administration communale			
Les plans restent la propriété de l'auteur du projet. Toute reproduction ou modification doit être autorisée par celui-ci. Les cotés sont donnés à titre informatif. L'entrepreneur est tenu de les contrôler sur chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les dimensions des matériaux et des équipements. Les profondeurs sont données à titre indicatif et doivent être à l'abri du gel. L'entrepreneur est tenu de respecter les hauteurs, entrées ou omissions figurant aux plans ou aux mètres; toute erreur est communication sera déléguée à l'architecte. Les travaux sont exécutés suivant les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges de la FAB et du CCTP, les prescriptions des fabricants et selon les normes belges en vigueur. L'entrepreneur est le seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés des sous-traitants. L'entrepreneur est tenu de tenir à jour le journal des travaux représentant l'organisation du chantier, le stade journalier des travaux réalisés et celui de planification des travaux prévus. Les entreprises des divers corps de métier sont tenues de suivre l'avancement général du chantier afin de commercer.		Ne pas travailler respecter le temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux normes de sécurité lors de l'exécution des travaux, en directive des règles de prévention ou avis du coordinateur accrédité ou décision de l'auteur du projet. Un rapport de chantier sera préalablement signé par le MO, l'entrepreneur et l'AR AVANT l'exécution des travaux de chantier. Dans le cas où le MO n'est pas considéré comme interpellé par une des parties, il sera fait appel à un RT pour une expertise complémentaire. Un rapport de chantier sera dressé par l'AR avant tout recouvrement du plan par l'entrepreneur et le géomètre. A défaut de chantier, tous les déchets divers - emballages divers, bouteilles, bois, cartons, tubes, fils électriques, sacs de plâtre, matières plastiques, bâches, etc. - doivent être évacués au fur et à mesure des travaux par les différents corps de métier. Il ne sera toléré aucun déchet dans les boudes du bâtiment. Les déchets livrés sur place sont évalués à la charge des entrepreneurs responsables, sur base d'un rapport de responsabilité dressé par l'architecte. Toutes les entreprises adjudicatrices marquent leur accord sur les clauses de remarques ci-dessus.			